



Mandat de gestion discrétionnaire N°5 « Informations requises par l'article 29 Loi Energie Climat »

Ce mandat de gestion concerne la gestion d'un portefeuille actions zone euro avec pour objectif de limiter l'erreur de suivi par rapport à un indice sur mesure¹ tout en appliquant des filtres d'exclusion pour activités controversées et en optimisant la qualité ESG du portefeuille.

Ce mandat est classé article 8 SFDR et promeut donc des caractéristiques environnementales /sociales.

Exclusion des entreprises exposées au charbon et aux infractions environnementales significatives et répétées

Dans le cadre de la gestion du portefeuille, deux filtres d'exclusion visent les activités les plus à risque et les plus impactantes dans le cadre du changement climatique :

- **Filtre d'exposition au charbon** : exclusion des émetteurs en cas de chiffre d'affaires supérieur à 10% lié aux activités d'extraction du charbon thermique ou de production d'électricité à partir du charbon ;
- **Filtre d'exposition aux Gaz à effet de serre** : exclusion des émetteurs dont les émissions sont supérieures à 1500 tonnes par million de chiffre d'affaires.

En outre, dans le but de réduire - entre autres - les risques liés à l'environnement, l'analyse normative appliquée exclut les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée les trois principes du pilier Environnement du Pacte Mondial des Nations- Unies.

Gestion optimisée carbone

Dans le cadre de la gestion des enjeux climats, la gestion du portefeuille optimise également la prise en compte des éléments ESG suivants :

- **Application d'une limite sur l'intensité carbone²** du portefeuille (émissions de périmètres 1 et 2³, en mio € chiffre d'affaires) à la moitié de celle de l'indice de référence ;
- **Score ESG de gestion des parties prenantes⁴** du portefeuille supérieur à l'indice de référence : l'objectif est de garantir que l'amélioration environnementale ne se fasse pas au détriment d'une bonne gestion de l'entreprise vis-à-vis de ses relations avec les parties prenantes ;
- **Favoriser les entreprises qui contribuent à la transition énergétique** au travers de la prise en compte des scores « changement climatique » et « ressources & déchets » issus de l'analyse ESG de Candriam⁵ et de l'exposition des entreprises aux énergies renouvelables (en cas d'exposition supérieure à 20 % du chiffre d'affaires). Ces règles visent à accentuer/réduire la pondération par rapport à l'indice des entreprises les mieux positionnées/moins bien positionnées à l'égard de ces trois facteurs.

Le mandat de gestion prend fin en avril 2022, il n'y a donc pas de stratégie climat ni de stratégie biodiversité définies pour l'année 2022 et les années suivantes.

30 Juin 2022

¹ Indice FTSE Custom Developed Eurozone Equally Weighted Composite Index - Index Total Return Level

² Pour la formule de l'indicateur retenu, veuillez consulter notre site https://www.candriam.com/siteassets/medias/publications/sfdr/fr/indicateurs-esg-def-et-methode_fr.pdf

³ Ces données ne prennent pas en compte l'ensemble du périmètre d'émissions et en particulier les émissions de scope 3 (émissions issues de la chaîne de production et de l'usage des produits). Les émissions évitées sont exclues de l'analyse. Pour plus d'informations sur les données carbonées, veuillez-vous référer à l'annexe VII du rapport 2021 art 29 de Candriam France disponible sur notre site internet [Candriam | Candriam.fr](https://www.candriam.com).

⁴ Pour plus d'informations sur la méthodologie ESG de Candriam, veuillez consulter les éléments liés à l'évaluation des parties prenantes à la section 1.1 et à l'annexe I du rapport 2021 art 29 de Candriam France disponible sur notre site internet [Candriam | Candriam.fr](https://www.candriam.com).

⁵ Pour plus d'informations sur la méthodologie ESG de Candriam, veuillez consulter les éléments liés à l'évaluation des activités commerciales à la section 1.1 et à l'annexe I du rapport 2021 art 29 de Candriam France disponible sur notre site internet [Candriam | Candriam.fr](https://www.candriam.com).

CANDRIAM France